

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, MARDI 7 MARS À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Fabien LECERF, Mme Sandrine DEMAYA, Mme Lydia DESBOIS, M. Pascal JOUSSE, Mme Linda EL KRIMI, M. Miguel FIMIEZ, Mme Nicole GUYON, M. Cyrille OLLIVIER
<u>Absents excusés</u>	M. Franck BARRIER donne procuration à M. LECERF M. Dominique COLIN donne procuration à Mme LE DRÉAU M. Jérôme BELFORT donne procuration à Mme COUET Mme Anne-Laure JODEAU BELOTTI
<u>Absent non excusé</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme Sylvie LE DRÉAU

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 31 janvier 2023
- Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour

1. **Approbation des comptes de Gestion 2022 (commune, multiservices, panneaux photovoltaïques)**
2. **Approbation des Comptes administratifs 2022 (commune, multiservices, panneaux photovoltaïques)**
3. **Avancement d'échelons du personnel communal et taux des promouvables**
4. **Révision des loyers**
5. **Suite de la demande d'un particulier pour l'acquisition d'un bout de chemin communal allant à la parcelle ZC n° 1**
6. **Demande d'un particulier pour l'acquisition d'un bout de chemin communal**
7. **Demande de subvention Fonds Pays de la Loire investissement communal**
8. **Demande de subvention investissement durable avec le Département 2022-2025**
9. **Mandatement avant le vote du Budget primitif 2023**
10. **Comptes rendus des commissions communales**

11. Comptes rendus des commissions communautaires

12. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2023

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 31 janvier 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation des comptes de Gestion (commune, multiservices, panneaux photovoltaïques)

Arrivée de M. Miguel FIMIEZ à 20h40.

Valérie HERVÉ présente les comptes administratifs 2022 correspondant aux comptes de gestion du budget principal de la commune, du budget multiservices et du budget panneaux photovoltaïques.

Les membres du Conseil municipal passent ensuite au vote des trois Comptes de Gestion 2022 :

Délibération DE01A-07032023

Compte de Gestion commune 2022 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer figurant dans les documents présentés.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à douze voix pour et une contre, approuve le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2022 tel que résumé ci-dessus.

Délibération DE01B-07032022

Compte de Gestion multiservices 2022 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif multiservices de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion du multiservices dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à douze voix pour et une contre, approuve le Compte de Gestion du budget multiservices de l'exercice 2022 tel que résumé ci-dessus.

Délibération DE01C-07032022

Compte de Gestion panneaux photovoltaïques 2022 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à douze voix pour et une contre, approuve le Compte de Gestion du budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022 tel que résumé ci-dessus.

3. Approbation des Comptes Administratifs (commune, multiservices, panneaux photovoltaïques)

Délibération DE02A-07032023

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire sort de la salle du Conseil. Mme Sylvie LE DRÉAU, première adjointe, prend la présidence de la séance pour présenter le Compte Administratif :

- 1) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 023 693.61 €
Charges à caractère général	333 897.71 €
Charges de personnel et frais assimilés	518 803.60 €
Autres charges de gestion courante	87 368.48 €
Charges financières	24 089.04 €
Dépenses exceptionnelles	10 749.16 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	12 958.62 €
Attribution de compensation	35 827.00 €

Recettes	1 312 576,31 €
Résultat de fonctionnement reporté	241 450.02 €
Atténuations de charges	49 495.68 €
Produits des services, du domaine et vente	72 599.84 €
Impôts et taxes	501 652.02 €
Dotations, subventions et participations	392 527.69 €
Autres produits de gestion courante	21 154.15 €
Produits exceptionnels	33 319.81 €
Reprise sur provisions	377,10 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT **288 882,70 €**

Section d'investissement

Dépenses **1 269 780,83 €**

Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	10 303,16 €
Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
Emprunts et dettes assimilées	107 357,42 €
Immobilisations incorporelles	16 904,88 €
Immobilisations corporelles	1 135 215,37 €
Immobilisations en cours	0.00 €

Recettes **2 304 822,57 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 457 613,45 €
Amortissement des immobilisations	12 743,28 €
Dotations, fonds divers et réserves	125 305,16 €
Subvention d'investissement	644 354,54 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	11 259,51 €
Immobilisations corporelles	53 546,63 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT **1 035 041,74 €**

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (il n'y en a pas sur l'exercice);
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5) Madame le Maire étant sortie de la salle du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à onze voix pour et une voix contre, approuve le Compte Administratif commune de l'exercice 2022 tel que résumé ci-dessus.

Délibération DE02B-07032023

COMPTE ADMINISTRATIF MULTISERVICES

_Mme Sylvie LE DRÉAU, première adjointe, prend la présidence de la séance pour présenter le Compte Administratif.

- 1) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif multiservices, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

3 880,39 €

Report du déficit	2 569.71 €
Charges à caractère général	949.07 €
Charges financières	361.61 €

Recettes

6 017,13 €

Produits des services, du domaine et vente	6 017.13 €
--	------------

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

2 136,74 €

Section d'investissement

Dépenses

132 649,26 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	107 428.05 €
Emprunts et dettes assimilées	4 562.21 €
Frais d'études	20 659,00 €
Immobilisations corporelles	0.00 €

Recettes

0,00 €

Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €
--------------------------------	--------

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT

132 649,26 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (soit 19 341,00 euros de maîtrise d'œuvre des travaux non facturés sur l'exercice 2022) ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5) Madame le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à onze voix pour et une voix contre, approuve le Compte Administratif multiservices de l'exercice 2022 tel que résumé ci-dessus.

Délibération DE02C-07032023

COMPTE ADMINISTRATIF PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Mme Sylvie LE DRÉAU, première adjointe, prend la présidence de la séance pour présenter le Compte Administratif.

- 1) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif panneaux photovoltaïques, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	162,02 €
Report du déficit	128.21 €
Fournitures non stockables	33.81 €
Recettes	1 625,22 €
Produits des services, du domaine et vente	1 625,22 €
<u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>1 463,20 €</u>

Section d'investissement

Dépenses	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Immobilisations corporelles	0.00 €
Recettes	1 116,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 116.51 €
<u>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT</u>	<u>1 116,51 €</u>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5) Madame le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à douze voix pour, approuve le Compte Administratif panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022 tel que résumé ci-dessus.

4. Avancement d'échelons du personnel communal et taux des promouvables

Délibération DE03-07032023

Madame le Maire présente le tableau des agents promouvables à un avancement de grade pour l'année 2023 aux membres du Conseil municipal.

Il appartient à l'assemblée de décider des propositions d'avancement de grade pour les agents concernés selon les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels définis par la commune. Les valeurs professionnelles sont appréciées au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'au niveau de la manière de servir (investissement et motivation).

Quatre agents sont promouvables.

Un agent ne s'est pas présenté à l'entretien professionnel.

Un agent actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe est promuable au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023

Deux agents sont promouvables sous réserve de l'obtention d'un examen professionnel mais les examens n'ont pas encore eu lieu.

M. Miguel FIMIEZ demande pourquoi l'agent n'est pas venu à son entretien professionnel, s'il s'agissait d'un problème de santé. Mme COUET lui répond que non. Mme Lydia DESBOIS précise donc que c'était une absence injustifiée.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.
- **DECIDE** la création du poste suivant :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **DECIDE** que ces mesures seront applicables à compter du **1^{er} avril 2023**.

5. Révision des loyers

Délibération DE04-07032023

Loyer 15 rue de la Gare :

Après avoir gelé les loyers en 2020 en 2021 et 2022, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer du logement situé 15 rue de la Gare selon l'indice de référence des loyers. Celui-ci doit être révisé au cours du 1^{er} trimestre de l'année conformément au bail signé.

L'indice de référence des loyers 2023 s'élève à 137,26 euros. Le montant actuel du loyer est de 312,97 euros.

Le loyer appliqué après avoir été révisé s'élèverait à :

$$312,97\text{€} \times ((137,26 / 133,93)) = 319,22\text{€}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à dix voix pour, une abstention et deux voix contre, décide de fixer, à compter du 4 juillet 2023, le montant du loyer à 319,22€.

Loyer de la Maison d'assistantes maternelles 10 rue de la Mairie :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer de la Maison des Assistantes Maternelles selon l'indice de référence des loyers. Celui-ci doit être révisé au cours du 1^{er} trimestre de l'année conformément au bail signé.

L'indice de référence des loyers 2023 s'élève à 137,26 euros. Le montant actuel du loyer est de 350,00 euros.

Le loyer appliqué après avoir été révisé s'élèverait à :

$$350,00\text{€} \times ((137,26 / 133,93) = 357,00\text{€}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à dix voix pour, une abstention et deux voix contre, décide de fixer, à compter du 4 juillet 2023, le montant du loyer à 357,00€.

Mme Sandrine DEMAYA demande « si l'augmentation n'est pas appliquée en 2023, est ce que l'année prochaine l'augmentation sera double ? ». Mme COUET lui répond que non car l'augmentation se base sur l'indice annuel en cours.

6. Suite de la demande d'un particulier pour l'acquisition d'un bout de chemin communal allant à la parcelle ZC n° 1

Délibération DE05-07032023

Après avoir pris des renseignements complémentaires et après avoir rencontré M. Dominique LELOUP, le Conseil municipal donne son accord à Martine COUET pour céder le bout de chemin communal sous réserve de l'accord du Conseil municipal de Louplande pour la partie située sur la commune de Louplande. Un acte sera rédigé chez le notaire.

Il s'agit d'un bout de chemin communal allant à la parcelle ZC n° 1 lieudit « La Conillerie » qui ne mène que chez le particulier qui demande cette acquisition.

Mme Nicole GUYON demande combien de m² cela représente. Mme COUET lui répond qu'il y a environ 20 m linéaires.

Mme Lydia DESBOIS s'inquiète de savoir comment cela va se passer si le propriétaire actuel décide de vendre son champ séparément. M. Cyrille OLLIVIER lui répond qu'il devra voir avec le notaire pour instituer un droit de passage ou autre.

M. Cyrille OLLIVIER précise que ce chemin ne mène que chez lui. M. Pascal JOUSSE demande comment on accède au champ en face. Mme COUET lui indique que l'entrée se fait par la route de Louplande.

La présente délibération est acceptée à douze voix pour et une abstention.

7. Demande d'un particulier pour l'acquisition d'un bout de chemin communal

Les propriétaires de la parcelle AB n° 81 souhaitent que la commune leur rétrocède le chemin communal situé derrière leur terrain. Un cheminement avait été envisagé pour rejoindre la gare.

Il y a la problématique du talus qui reste dangereux car il est situé en hauteur.

Mme Lydia DESBOIS demande s'il n'y a pas une vente de terrain en cours dans ce secteur. Mme COUET lui répond qu'effectivement le terrain de Mme SERCEAU est en vente.

M. Cyrille OLLIVIER indique qu'il serait judicieux de voir avec le repreneur actuel du grand terrain de Mme SERCEAU pour garder une bande pour continuer le cheminement jusqu'au rond-point du Four à Chanvre.

Mme Linda EL KRIMI indique aussi que derrière les maisons, il y a un passage.

Les membres du Conseil en déduisent qu'il y a peut-être possibilité d'acheter du terrain pour poursuivre l'idée du cheminement.

Le Conseil municipal donne son accord à Martine COUET pour qu'elle poursuive les démarches sur ce dossier. Les différentes options seront présentées à la prochaine réunion de Conseil municipal.

M. Cyrille OLLIVIER évoque l'idée qu'il pourrait y avoir également un cheminement qui rejoindrait le site des Vallées par le chemin de La Conillerie. Mme COUET lui indique qu'il y aurait une partie du cheminement à réaliser sur la commune de Louplande.

8. Demande de subvention Fonds Pays de la Loire investissement communal

Délibération DE06-07032023

Dans le cadre de l'aide Fonds Pays de la Loire Investissement communal, pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est :

- le projet de transfert d'un commerce épicerie bar tabac restauration en centre bourg

Après délibération, le Conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	125 240,00 euros
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	140 000,00 euros
FNADT	
Conseil Régional	50 000,00 euros
Conseil Départemental	27 760,00 euros
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	343 000,00 euros

Le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la subvention Fonds Pays de la Loire Investissement communal pour le transfert d'un commerce épicerie bar tabac restauration en centre bourg
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement au budget multiservices
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- Accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour), la présente délibération.

9. Demande de subvention Investissement durable avec le Département 2022-2025

Délibération DE07-07032023

La commune de VOIVRES LES LE MANS souhaite s'inscrire dans le plan de relance pour les années 2022-2025 avec le Conseil départemental suite à l'attribution de 27 760,00 euros de subvention sur le projet transfert d'un commerce épicerie bar tabac restauration en centre bourg.

Après présentation du cadre d'intervention de la politique de relance, le Conseil municipal décide d'adopter la convention de relance pour l'amélioration de l'attractivité du territoire sur les actions :

- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- en portage de dynamique des territoires plus proches des habitants sur les services de proximité à la population

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Mandatement avant le vote du Budget primitif 2023

Délibération DE08-07032023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget principal :

ESPACE CREATIC : 4 636,70 euros HT 5 564,04 euros TTC (c/2184)

QUERU DISTRIBUTION : 241,11 euros HT 295,33 euros TTC (c/2135)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le paiement des deux factures ci-dessus dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget multiservices :

CHOUQUETTE : 48 084,00 euros HT 57 700,00 euros TTC (c/ 2158)

Le matériel date de juin 2019.

M. Miguel FIMIEZ demande s'il y a des conditions de garantie sur le matériel. M. Cyrille OLLIVIER lui répond qu'il y a rarement des garanties sur le matériel acheté d'occasion.

Mme COUET répond qu'il n'a pas été envisagé d'acheter du matériel neuf car hors de prix. M. Cyrille OLLIVIER intervient aussi pour dire qu'un professionnel voulait racheter tout le matériel que la commune a l'opportunité d'acquérir. M. Miguel FIMIEZ demande si le four fonctionne au bois ou à l'électricité.

L'état du matériel et les dimensions vont être vérifiées avant l'achat.

M. Miguel FIMIEZ demande si le matériel de l'ancien boulanger pourrait être utilisé.

Mme COUET lui répond que le matériel était complètement dégradé et qu'il ne fonctionnait plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à douze voix pour et une abstention, d'accepter le paiement de la facture ci-dessus sous réserve du bon fonctionnement du matériel d'occasion.

10. Comptes-rendus des commissions communales

Commission aménagement :

Rapporteur : Fabien LECERF

La commission s'est réunie le lundi 23 janvier

• Bilan sur les travaux achevés ou en cours.

- Travaux du bourg enfouissement des réseaux, assainissement et aménagement du bourg terminés. Inauguration en Juin 2022.

- Clôture autour du château d'eau.

- La réparation du banc sur la place de l'église va être effectuée prochainement.

Le dossier est en cours de traitement par les assurances.

- L'observatoire au terrain des vallées a été livré, nous attendons son installation par l'entreprise mandatée par les assurances.

• Projet d'un parking les vallées

- Avant tout, il est important d'organiser une réunion de quartier aux Vallées afin de connaître l'avis des riverains et de voir avec Nicolas PASSIN quelles sont les demandes à effectuer au niveau communautaire. M. Cyrille OLLIVIER informe aussi qu'un riverain a effectué une simulation sur un autre terrain et qu'il faudrait rencontrer cette personne.

• Aménagement des buttes à Bel Air

- Le projet d'aménagement de bosses pour les jeunes à Bel Air avance. Dominique COLIN doit demander le retrait des buts existants (petit modèle) et continuer à étudier le coût et les solutions pour ce projet.

- Si la place le permet les 2 buts du terrain (inutile) de sport seront installés

• Tables de pique-nique

- Deux tables de pique-nique vont être installées sur une dalle en béton aux abords du terrain de pétanque et au terrain des Vallées (Services techniques)

• Terrain de sports

- Des filets vont être remis sur les buts au terrain de sport et les buts vont être changés de sens.

- La commission étudie le projet d'installation de table de ping-pong à côté des tables de pique-nique.

• Marquage au sol

- Un arrêté municipal va être pris pour le marquage au sol.

• Elagage 2023/2026.

- Dominique COLIN va se rapprocher de Frédéric FRÉVAL des services techniques et de Nicolas BIDEAU pour la reconduction du marché.

• La commission aménagement va se rapprocher de la commission enfance jeunesse pour étudier le projet d'aménagement de la plateforme sportive.

• Chalet plateforme sportive

- La commission étudie le projet d'achat d'un chalet en bois pour remplacer les classes scan vétustes.

• Point d'Apport Volontaire gare

- Il est proposé de trouver une solution pour aménager le point d'apport volontaire à la gare (sol). Madame le Maire propose de refaire une demande à la SNCF car le terrain leur appartient.

• Eclairage LED

- La commission évoque le projet de passer tout le village en éclairage LED, la commission va étudier les aides financières possibles.

• Secteur rue de la gare

- La commission évoque de prévoir au budget dès que possible l'enfouissement des réseaux rue de la gare et rue d'Étival.

11. Comptes-rendus des commissions communautaires

Néant

12. Questions diverses

Concert de printemps à Spay :

Une invitation a été adressée pour le concert de printemps de l'Harmonie «Orchestra'Spay » qui a lieu le samedi 25 mars à 20h30 à la salle polyvalente de Spay.

Assemblée Générale du Groupe Etival Solidarité Tiers Monde :

L'assemblée générale a lieu le vendredi 10 mars à 18h30 à la salle polyvalente d'Étival.

La séance est levée à 22h15.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 mars 2023 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
Absent excusé	Absent excusé	Absent excusé	
Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	Mme Linda EL KRIMI	M. Miguel FIMIEZ
Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI	M. Fabien LECERF
		Absente excusée	
Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER		